

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2018 COMPTE-RENDU

*Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :*

M. le Maire

n°1 **Désignation du Secrétaire.**

Mme LOEILLET est désignée en qualité de Secrétaire de 14h30 à 17h20.

M. LANGLOIS est désigné en qualité de Secrétaire de 17h20 à 18h20.

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire

n°2 **Pouvoirs.**

M. le Maire

n°3 **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2018.**

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire

n°4 **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs. Information sur les marchés signés dans le cadre de la délégation du Maire.**

M. le Maire

n°5 **Communications diverses.**

M. le Maire

n°6 **Soutien aux habitants du département de l'Aude suite aux inondations. Attribution d'une subvention exceptionnelle.**

Plusieurs communes du département de l'Aude ont été particulièrement touchées par les inondations survenues dans la nuit du 15 au 16 octobre 2018.

Une forte mobilisation nationale s'est mise en place et, à son tour, la Mairie d'Orléans souhaite contribuer à l'élan de solidarité en apportant son soutien aux sinistrés par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 10 000 € à l'association AUDE SOLIDARITE pour accompagner les sinistrés suite aux récentes inondations survenues dans le département de l'Aude.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES

M. MARTIN

n°7 **Finances. Analyse agrégée des risques et des comptes 2017 du groupe communal. Présentation.**

La Mairie procède chaque année à la consolidation de ses comptes avec ceux de ses principaux satellites, ainsi qu'à l'évaluation de ses risques.

Cette démarche volontaire, inspirée et adaptée des règles applicables au secteur privé, a pour objectif d'assurer :

- une meilleure lisibilité des différents acteurs publics ou privés chargés de la mise en œuvre des politiques publiques locales ;
- une volonté de transparence financière ;
- une meilleure connaissance des efforts financiers réalisés ;
- une plus grande identification des enjeux financiers et des engagements hors bilan, tant en dépenses qu'en recettes.

Le périmètre de consolidation des comptes et des risques est établi sur la base de critères financiers, juridiques et opérationnels.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annexé à la délibération présentant l'analyse consolidée des risques et des comptes de la Mairie, au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. MARTIN

n°8 **Finances. Orientations budgétaires 2019. Débat.**

Le débat sur les orientations budgétaires constitue une obligation réglementaire conformément à l'article L 2312-1 du CGCT. Il n'en demeure pas moins qu'il s'agit d'une étape importante.

Les orientations budgétaires traduisent les grandes lignes de l'action politique et surtout les équilibres financiers retenus pour l'année à venir. C'est un exercice qui permet de définir les contours du prochain budget. Comme le veut la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle II), la Mairie d'Orléans a présenté un rapport sur le développement durable, préalablement à l'organisation du débat sur ces orientations budgétaires.

Après les transferts de compétences intervenus en 2017 et retracés pour la première fois en année pleine sur le budget 2018, l'année 2019 sera marquée par le transfert de plusieurs équipements Orléanais et de compétences facultatives (Musées de France, Patinoire, Zénith, clubs sportifs professionnels et base de loisirs de l'Île Charlemagne).

La construction du budget 2019 est également encadrée par le contrat passé avec l'Etat et approuvé en conseil municipal de juin. Ainsi, le plafonnement de l'évolution des dépenses à 1,2 % impose à Orléans d'adapter sa gestion financière, passant d'un pilotage par l'autofinancement à un pilotage par la dépense brute. Cela a demandé une forte mobilisation de l'Administration appuyée par les élus délégués pour tenir l'objectif qui est atteint, qu'ils en soient vivement remerciés.

2019 verra également la poursuite des travaux et la finalisation d'équipements au service des Orléanais et vecteurs d'attractivité parmi lesquels on peut citer : le Centre nautique de La Source le M.O.B.E., le

gymnase et la salle polyvalente du collège Nord Est, le Centre aqualudique du secteur gare.

Pour mener à bien l'ensemble de ces projets, les axes forts de la stratégie financière du mandat seront respectés :

- Stabilité de la fiscalité
- Maîtrise des dépenses de gestion
- Maîtrise de la dette
- Effort d'investissement soutenu

Les orientations budgétaires 2019 sont le reflet de l'ambition politique qui se déclinera dans le prochain budget primitif : amplifier le rayonnement et le développement durable d'Orléans tout en facilitant la vie quotidienne des Orléanais.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de débattre, au vu du rapport joint en annexe de la délibération, des orientations budgétaires pour l'exercice 2019 qui seront traduites dans le budget ;

Le Conseil Municipal débat des orientations budgétaires 2019.

2°) de prendre acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2019 ;

A l'unanimité le Conseil Municipal prend acte.

3°) de prendre acte que le budget sera proposé par le Maire et soumis au vote lors d'une prochaine séance qui se tiendra dans le délai de deux mois à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. MARTIN

n°9 **Finances. Ligne de trésorerie 2019. Approbation d'un contrat à passer avec LA BANQUE POSTALE.**

La Mairie a lancé une consultation pour le renouvellement de sa ligne de crédit de trésorerie destinée à ajuster quotidiennement sa trésorerie.

Sur les 9 établissements financiers consultés, 5 établissements ont présenté une offre. Au regard des critères de jugement des offres, il est proposé de retenir l'offre de la BANQUE POSTALE pour un volume de 15 millions d'euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le contrat à passer avec la BANQUE POSTALE portant ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie de 15 000 000 € dont les caractéristiques sont exposées dans la délibération et destinées à faire face à des besoins momentanés de trésorerie ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit contrat au nom de la Mairie.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 2 abstentions.***

M. MARTIN

n°10 **Finances. Fixation des durées d'amortissement pour les budgets M57. Approbation.**

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit l'obligation d'amortir les biens renouvelables. L'assemblée délibérante doit déterminer la durée d'amortissement de chaque catégorie de bien. Par ailleurs, elle peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les biens s'amortissent en un an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'abroger la délibération n° 9 du 11 décembre 2017 relative au passage la fixation des modes et des durées d'amortissements des budgets M57 ;

2°) de fixer le seuil unitaire retenu pour l'amortissement des biens en un an à 762,25 €;

3°) de fixer les durées d'amortissement des biens des budgets soumis à la nomenclature M57 comme exposé dans le tableau annexé à la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n°11 **Finances. Budget 2018. Approbation d'une décision modificative n° 1.**

Afin de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser des transferts et des ouvertures de crédits, dont le détail figure dans la délibération.

***Adopté par 48 voix.
Il y a 6 abstentions.***

M. MARTIN

n°12 **Finances. S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE. Réaménagement de 3 lignes de prêts. Garantie d'un emprunt de 1 599 631,82 € à hauteur de 50 %. Avenant de réaménagement. Approbation d'une convention.**

Dans le cadre de sa gestion financière, la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE réaménage par voie d'avenant trois prêts souscrits auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION et garantis par la Mairie, à hauteur de 50 %.

Dans ce contexte, la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE sollicite le maintien par la Mairie de la garantie des lignes ainsi réaménagées. Le réaménagement porte sur 3 lignes de prêts dont le montant garanti par la commune d'Orléans s'élève à 799 815,91 €. Le Département du Loiret est parallèlement sollicité à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 799 815,91 €, représentant 50 % d'un prêt de 1 599 631,82 €, que la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt est constitué de 3 lignes :

- 277 532,74 €, garantie à hauteur de 50 % soit 138 766,37 €,
- 249 666,12 €, garantie à hauteur de 50 % soit 124 833,06 €,

Séance du lundi 5 novembre 2018

- 1 072 432,96 €, garantie à hauteur de 50 % soit 536 216,48 € ;

2°) d'approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE.

Adopté par 52 voix contre 2.

M. MARTIN

n°13 **Finances. S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE. Acquisition en V.E.F.A. de 2 logements situés à Orléans. Garantie d'un emprunt de 304 000 € à hauteur de 50 %. Approbation d'une convention.**

La S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE sollicite la garantie financière de la Mairie à hauteur de 50 % d'un prêt de 304 000 € souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ce prêt, constitué de 3 lignes, est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 2 logements situés 155 rue des Murlins à Orléans. Orléans Métropole est parallèlement sollicitée à hauteur de 50 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'accorder sa garantie pour le remboursement de la somme de 152 000 €, représentant 50 % d'un prêt de 304 000 €, que la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE souscrit auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS et constitué de 3 lignes :

- CPLS : 135 700 €, garantie à hauteur de 50 % soit 67 850 €
- PLS : 69 300 €, garantie à hauteur de 50 % soit 34 650 €
- PLS Foncier : 99 000 €, garantie à hauteur de 50 % soit 49 500 € ;

2°) d'approuver la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention de garantie à passer avec la S.A. H.L.M. FRANCE LOIRE.

Adopté par 52 voix contre 2.

Mme SAUVEGRAIN

n°14 **Relations humaines. Mise à disposition de 3 conservateurs des corps d'Etat au profit des bibliothèques municipales classées. Approbation d'une convention à passer avec l'État.**

La Mairie dispose actuellement dans ses effectifs de 3 postes de conservateurs d'Etat affectés à la médiathèque.

En vertu des règles législatives en vigueur, il est proposé d'approuver une convention de mise à disposition avec l'Etat pour les postes suivants : directeur de la médiathèque et de son réseau, conservateur responsable de la bibliothèque numérique, et conservateur responsable des collections patrimoniales.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention fixant les modalités de cette mise à disposition gratuite de 3 conservateurs d'Etat auprès du réseau des bibliothèques du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

VIE SOCIALE ET CITOYENNETE

M. NOUMI KOMGUEM n°15 **Santé. Dénomination de la Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Marceau.**

Afin d'attirer les jeunes médecins sur le territoire, la Mairie poursuit sa politique de déploiement de maisons de santé pluridisciplinaires (M.S.P.). Le troisième projet, situé dans le quartier de Saint-Marceau, se termine. L'ouverture devrait avoir lieu en janvier 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la M.S.P. Saint-Marceau : « Maison de Santé Pluridisciplinaire Saint Marceau ».

Adopté à l'unanimité.

M. NOUMI KOMGUEM n°16 **Santé. Maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Marceau. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention passée avec l'Association Maison Médicale Saint-Marceau (A.M.M.S.M.)**

L'Association Maison Médicale Saint-Marceau (A.M.M.S.M.), porteuse du projet de maison de santé pluridisciplinaire dans le quartier de Saint-Marceau, a sollicité la Mairie en 2017 pour obtenir une subvention d'investissement.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention d'aide à l'investissement à passer avec l'association A.M.M.S.M. et lui a accordé une subvention de 35 000 €.

Le projet aboutit et pour permettre à l'association de produire la totalité des factures et l'état récapitulatif des dépenses, un avenant n° 1 à la convention est proposé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'aide à l'investissement passée avec l'Association Maison Médicale Saint-Marceau (A.M.M.S.M.) portant modification de l'échéancier de versement ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. NOUMI KOMGUEM n°17 **Santé. Maison d'accueil des parents au cours de la maladie de l'enfant. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention passée avec l'association M.O.M.E.**

En 2013, l'association M.O.M.E. (maison d'accueil occasionnel des parents au cours de la maladie de l'enfant) a été créée afin notamment de récolter des fonds en vue de la construction ou de l'aménagement de locaux destinés à accueillir et héberger les parents des enfants hospitalisés dans des unités pédiatriques.

Séance du lundi 5 novembre 2018

L'association M.O.M.E. a sollicité la Mairie pour obtenir une subvention. Par délibération en date du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une convention à passer avec l'association M.O.M.E. et lui a accordé une subvention d'investissement d'un montant de 200 000 €.

Le projet de construction est presque achevé, et pour permettre à l'association de produire l'état récapitulatif des dépenses et la totalité des factures, un avenant n°1 à la convention est proposé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'aide à l'investissement passé avec l'association M.O.M.E. (maison d'accueil occasionnel des parents au cours de la maladie de l'enfant) portant modification de l'échéancier de versement ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°18 **Restauration collective. SOGERES. Examen du rapport annuel d'activités du concessionnaire au titre de l'année 2017.**

L'article 52 de l'ordonnance du 29 juin 2010 relative aux contrats de concession prévoit que les concessionnaires de service public doivent produire chaque année, à l'autorité concédante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service, assorti d'une annexe permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte-rendu annuel d'activités du concessionnaire SOGERES, pour la restauration collective, au titre de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. MONTILLOT

n°19 **Éducation. Actions d'éducation artistique. Approbation du programme 2018-2019. Approbation d'une convention type.**

Les actions d'éducation artistique mises en œuvre depuis plusieurs années dans les écoles élémentaires d'Orléans ont pour but de développer les pratiques artistiques sur le temps scolaire. Ce dispositif permet aux enfants de découvrir une discipline dans le cadre scolaire avec leur enseignant, grâce à l'intervention d'un artiste.

Pour 2019, le montant global est de 67 500 €, sous réserve du vote du budget correspondant. Un soutien financier est attendu de la part de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C), de la Région Centre-Val de Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le programme d'actions d'éducation artistique pour l'année 2018-2019 ;

2°) d'approuver la convention-type à passer avec les différents artistes dans le cadre du programme d'actions d'éducation artistique 2018-2019 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions et avenants à venir avec les différents artistes pour la mise en œuvre de ces actions sous réserve du vote du budget correspondant au titre de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°20 **Éducation. Classes de découverte et séjours découverte des écoles publiques d'Orléans. Année scolaire 2018-2019. Participation financière de la Mairie.**

Chaque année, la Mairie inscrit à son budget un crédit réservé aux départs en classes de découverte (avec nuitées) et séjours découverte (sans nuitée) qui doit permettre à chaque élève orléanais scolarisé dans une école publique d'Orléans de bénéficier d'au moins un départ durant sa scolarité. Les classes et séjours découverte retenus figurent en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets 2019 de classes et journées découverte des écoles publiques d'Orléans figurant en annexe de la délibération pour un montant total de 95 000 € sous réserve du vote des budgets correspondants au titre de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT

n°21 **Éducation. Classes de découverte et séjours découverte des écoles élémentaires privées d'Orléans. Année scolaire 2018-2019. Participation financière de la Mairie.**

Chaque année, la Mairie inscrit à son budget un crédit réservé aux départs en classes de découverte (avec nuitées) et séjours découverte (sans nuitée) qui doit permettre à chaque élève orléanais scolarisé dans une école élémentaire privée d'Orléans de bénéficier d'au moins un départ durant sa scolarité. Les classes et séjours découverte retenus figurent en annexe de la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les projets 2019 de classes et séjours découverte des écoles privées figurant en annexe de la délibération pour un montant total de 13 000 € sous réserve du vote des budgets correspondants au titre de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°22 **Sport. Bourse d'aide aux sportifs de haut niveau. Attribution de bourses.**

Le Conseil Municipal du 16 février 2015 a adopté le règlement et les modalités d'attribution des bourses aux sportifs de haut niveau (réalisation de leurs projets de performances sportives, de formation ou de reconversion professionnelle).

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer une bourse aux sportifs de haut niveau à MM. X, X, X, X, X et Mme X pour un montant total de 6 000 € détaillé en annexe de la délibération ;

2°) d'approuver les conventions à passer avec MM. X, X, X, X, X et Mme X ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°23 **Sport. E.C.O. C.J.F. Accompagnement des sportifs de haut niveau. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2017-2020. Attribution d'une subvention.**

Par délibération en date du 13 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs 2017-2020 avec l'association E.C.O. C.J.F.

L'E.C.O. C.J.F. a sollicité une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'accompagnement des sportifs de haut niveau.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs 2017-2020 à passer avec l'association l'E.C.O. C.J.F. ;

2°) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 8 000 € au titre de l'année 2018 à l'E.C.O. C.J.F. pour le soutien à la présentation d'athlètes aux évènements sportifs mondiaux ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°24 **Sport. Soutien aux pôles sportifs et aux centres de formation. Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre du soutien au sport de haut niveau, la Mairie accompagne depuis de longues années les Pôles France de judo et de sabre, les Pôles espoir de judo, gymnastique, athlétisme, handball et basketball, ainsi que les Centres de formation Fédéraux Espoir de taekwondo et gymnastique.

Ces structures d'entraînement à destination des sportifs de haut niveau sont mises en place par les fédérations françaises concernées. Des athlètes orléanais, mais aussi métropolitains, départementaux, régionaux ainsi que nationaux, bénéficient de conditions d'entraînement et de scolarité particulièrement adaptées à leur double parcours sportif et scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations œuvrant en faveur des jeunes dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 10 000 € au titre de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°25 **Sport - jeunesse. Événements sportifs et de jeunesse. Approbation d'une convention de partenariat 2018-2019 à passer avec TIROLI - MC DONALD'S.**

Dans le cadre de sa politique d'animation sportive et de jeunesse, la Mairie organise ou soutient de nombreuses manifestations sur le territoire orléanais.

La société TIROLI - MC DONALD'S propose depuis de nombreuses années de soutenir plusieurs de ces événements en apportant son concours financier. Ainsi, il est proposé de contractualiser ce partenariat par le biais d'une convention d'une durée d'un an. L'accompagnement financier par la prise en charge directe de prestations liées aux événements s'élève à hauteur de 15 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat 2018-2019 à passer avec la société TIROLI - MC DONALD'S ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

***Adopté par 50 voix contre 1.
Il y a 1 abstention.***

M. SANKHON

n°26 **Jeunesse. Attribution de bourses projets jeunes 2018.**

Le Conseil Municipal a adopté les règlements de 3 types de bourses projets jeunes (projet libre, concours ou création d'entreprise). Plusieurs projets ont été présentés et ont fait l'objet d'un examen au regard des critères définis.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'attribuer une bourse projets jeunes création d'entreprise présentée en annexe de la délibération pour un montant de 1 300 € à Mme X, au titre de l'année 2018 ;

2°) d'attribuer 3 bourses projets jeunes « concours jeunes talents » pour un montant de 1 000 € chacune à Mme X, M. X et Mme X au titre de l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

Mme LOEILLET

n°27 **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Plusieurs associations ou organismes divers ont sollicité la Mairie pour être soutenus au titre des projets qu'ils souhaitent réaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'attribution des subventions présentées dans les tableaux de la délibération pour un montant total de 57 503,75 € pour l'exercice 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Mme ANTON

n°28 **Stratégie biodiversité. Appel à Projets « Cultivons notre ville » 2ème édition. Délibération du jury. Projets financés. Approbation de conventions à passer avec les lauréats.**

Dans le cadre de sa stratégie Biodiversité, la Mairie a lancé, en mars 2018, la deuxième édition de l'appel à projets « Cultivons notre Ville », pour accompagner financièrement les acteurs orléanais dans la réalisation de projets de végétalisation et d'animation de l'espace public, en lien avec la nature en ville et l'agriculture urbaine de demain.

Six dossiers de candidatures ont été déposés. Le jury s'est réuni le 22 octobre 2018 pour sélectionner les projets lauréats et proposer le montant du financement accordé. Une convention sera signée entre la Mairie et chaque lauréat pour acter les modalités de financement et de versement des aides, de durée, de communication et de mise en œuvre technique des projets.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la sélection des projets lauréats et le montant du financement présentés en annexe de la délibération pour un total de 37 127 €, dans le cadre de l'appel à projets « Cultivons notre ville 2018 » destiné à accompagner la réalisation de projets « nature en ville » durables et innovants ;

2°) d'approuver les conventions à passer avec le Lycée des Métiers Paul Gauguin, l'école d'horticulture de la Mouillère, l'association « J'ai descendu dans mon jardin » et M. X ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°29 **Aménagement. Z.A.C. Carmes-Madeleine. Approbation d'un avenant n° 5 au traité de concession passé avec la S.E.M.D.O.**

La S.E.M.D.O. est chargée par la Mairie, par voie d'un traité de concession, de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) Carmes-Madeleine. Il est proposé de passer avec la S.E.M.D.O. un avenant n° 5 au traité de concession ayant pour objet, d'une part de modifier l'échéancier du bilan de l'opération, et d'autre part d'intégrer la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire (M.S.P.) sur le site de l'ancien hôpital Porte Madeleine.

Il est donc proposé de modifier l'échéancier de versement de l'année 2018 en portant la somme à verser par la Mairie à la Z.A.C. de 2 650 000 € T.T.C. à 4 050 000 € T.T.C. Par ailleurs, il est proposé de modifier le bilan financier de la Z.A.C. en augmentant la participation de la Mairie à hauteur du financement nécessaire pour la réalisation de la M.S.P., soit 1 992 000 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement de la Z.A.C. Carmes Madeleine, à passer avec la S.E.M.D.O. établissant un nouvel échéancier de trésorerie pour le versement de la participation de la Mairie et confiant la maîtrise d'ouvrage d'une maison de santé pluridisciplinaire à la S.E.M.D.O. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°30 **Urbanisme. Opération de requalification du centre-ville. Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain du quartier Carmes à Orléans. Approbation d'une convention à passer avec l'ANAH. et Orléans Métropole.**

Depuis 7 ans, la Mairie et la Métropole ont engagé la transformation du secteur ouest du centre-ville. Pour compléter les actions menées par la Ville, Orléans Métropole a décidé, par délibération du 11 juillet 2017, la mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat « renouvellement urbain » (OPAH-RU) sur le secteur Carmes avec opération de restauration immobilière (O.R.I.) pour une durée de 5 ans.

Le parc locatif privé de ce quartier accueille souvent un public très modeste, fragile, lui conférant un rôle de parc social de fait. Une partie du parc est détenu par des propriétaires bailleurs privés, à la recherche d'une rentabilité forte induisant des niveaux de loyers relativement élevés pour peu d'investissement, notamment dans l'entretien ou la réhabilitation du bâti.

Il apparait donc nécessaire d'initier une dynamique de requalification en couplant :

- des mesures incitatives fortes grâce à la mobilisation d'aides financières pertinentes et ciblées de l'ANAH et d'Orléans Métropole liées à l'amélioration de l'habitat privé ;
- des obligations de travaux complets dans le cadre d'opération de restauration immobilière pour agir plus fortement sur les noyaux durs d'habitat dégradé.

La Mairie s'engage à accompagner l'opération au travers du déploiement du programme de requalification de l'espace public en lien avec la Z.A.C. Carmes-Madeleine et de la campagne de ravalement de façades sur le périmètre. Par ailleurs, elle contribue à la réalisation des objectifs par la mobilisation de ses services.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la signature de la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat « renouvellement urbain » (OPAH RU) du quartier Carmes à Orléans, relative aux objectifs, modalités et engagements financiers des partenaires, à passer avec l'Anah et Orléans Métropole pour une durée de 5 ans ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer la convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°31 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de deux subventions pour ravalement de façades conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 42 133 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant, pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions.

***Adopté par 50 voix.
Il y a 2 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°32 **Urbanisme Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation des nouvelles notifications d'obligation de ravalement. Périmètre éligible aux subventions.**

A ce jour, la Mairie a accompagné le ravalement de plus de 1 100 façades, dont deux tiers suite aux notifications d'obligation et un tiers dans le cadre d'une démarche spontanée du propriétaire.

En 2017, la Mairie a engagé une nouvelle campagne d'obligation de ravalement dans le quartier Carmes-Madeleine, en accompagnement de la transformation engagée de ce secteur. Il est proposé de poursuivre cette démarche et de retenir les rues suivantes :

- rue de Limare ;
- une partie de la rue d'Illiers (entre la rue des Minimes et la rue de Limare).
- la dernière partie de la rue de la Charpenterie (entre la rue de la Poterne et la rue de l'Université) ;
- rue des Sept Dormants ;
- rue Guillaume ;
- venelle Saint Germain.

Par ailleurs, considérant la requalification de l'espace public récemment réalisée de la rue du Faubourg Saint Vincent, il est rappelé que le périmètre éligible aux subventions de ravalement de façades a été étendu pour inclure l'ensemble de cette partie refaite. Cette extension permettra aux propriétaires volontaires d'engager les ravalements de leurs biens en bénéficiant d'une subvention de la Mairie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les nouvelles notifications d'obligation de ravalement exposées dans la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°33 **Urbanisme. Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation d'une convention à passer avec la Fondation du Patrimoine.**

Créée par le Ministre de la Culture en 1996, la Fondation du Patrimoine a pour objectif la protection et la mise en valeur du patrimoine non protégé au terme de la loi de 1913. Parmi ses différentes actions, la Fondation du Patrimoine soutient les communes disposants d'un Site Patrimonial Remarquable (S.P.R.).

Ainsi, à la demande volontaire des propriétaires, et après accord de l'Architecte des Bâtiments de France, la Fondation du Patrimoine peut leur attribuer un label dans le cadre de travaux de restauration extérieure sur des bâtiments non protégés, au titre des monuments historiques, présentant un intérêt patrimonial architectural ou urbain dans le périmètre du S.P.R.

Les propriétaires ayant reçu le label bénéficient, de la part de la Fondation du Patrimoine, d'une subvention minimum de 1 % du montant T.T.C. des travaux de restauration extérieure. L'octroi de cette subvention leur ouvre aussi la possibilité de déduire de leurs revenus imposables tout ou partie des coûts des travaux de façades et de toitures selon certaines conditions.

En 2008, une convention a été signée avec la Fondation du Patrimoine afin de soutenir son action, de permettre au plus grand nombre de propriétaires de bénéficier des avantages fiscaux du label. Afin d'accompagner les nouvelles notifications annuelles de la campagne de ravalement et de maintenir les avantages fiscaux du label aux propriétaires concernés, il est proposé de signer une nouvelle convention avec la Fondation et de lui octroyer une subvention de 5 000 € pour la durée globale de la convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec la Fondation du Patrimoine, fixant les conditions et les moyens à mettre en œuvre pour permettre au plus grand nombre de propriétaires de bénéficier des avantages fiscaux du label ;

2°) de décider d'attribuer une subvention de 5 000 € à la Fondation du Patrimoine ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°34 **Politique de la ville. O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Approbation d'un avenant à la convention d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Au terme de l'article 1388 bis du code général des impôts, les bailleurs sociaux gestionnaires de logements sociaux situés en géographie prioritaire bénéficient d'un abattement de 30 % de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties de ces logements.

En début d'année 2017, Les Résidences de l'Orléanais ont acquis plusieurs ensembles auprès de Nouveau Logis Centre Limousin. Afin que l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais bénéficient de l'abattement en 2019 et 2020 pour ces nouveaux logements, il convient d'approuver un avenant à la

convention d'abattement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant à la convention d'abattement T.F.P.B. passée avec l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais, l'Etat et Orléans Métropole ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

ECONOMIE ET ATTRACTIVITE

M. MOITTIE

n°35 **Art et économie créative. Approbation d'une convention de soutien à passer avec la Scène Nationale d'Orléans. Attribution d'une subvention.**

Suite à la requalification du parvis du théâtre et de ses entrées, la Scène Nationale d'Orléans souhaite pouvoir réaménager le hall et les espaces de bar afin de renforcer l'attractivité et la convivialité du lieu. Dans ce cadre, elle a sollicité la Mairie pour obtenir un soutien financier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de soutien à l'équipement à passer avec l'association Scène Nationale d'Orléans au titre de l'année 2018 pour l'acquisition de mobiliers intérieurs ;

2°) d'attribuer, en application de cette convention, une subvention à la Scène Nationale d'Orléans d'un montant de 50 000 € ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n°36 **Événementiel. Animation des quais. Actions liées au bateau "Yangzhou". Fixation de tarifs et des modalités d'encaissement des recettes. Approbation d'une convention à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME.**

La Mairie, propriétaire du bateau « Yangzhou », souhaite organiser des balades touristiques à destination notamment des groupes. A ce titre, il est envisagé de confier à la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME le soin de vendre pour le compte de la Mairie les produits touristiques liés à ce bateau, les recettes restant propriété de la Mairie.

Conformément à l'article L.1611-7-1 du code général des collectivités territoriales, une convention d'encaissement / reversement des recettes entre la Mairie et la S.P.L. est proposée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs des balades en bateau « YANGZHOU » fixés à 5 € pour les adultes et 2,50 € pour les enfants (jusqu'à 10 ans) qui seront applicables à compter du 1^{er} novembre 2018, ainsi que le principe de la gratuité pour certains événements organisés par la Mairie ;

2°) d'approuver la convention d'encaissement/reversement des recettes à passer avec la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME d'une durée d'un an à compter de la notification de la convention et renouvelable une fois pour une durée d'un an, soit une durée maximum de deux ans ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n°37 **Événementiel. Marché de Noël 2018. Approbation de conventions de partenariat.**

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2018, plusieurs entreprises ou commerçants ont proposé à la Mairie d'apporter leur soutien logistique afin d'en améliorer l'attractivité. La manifestation se déroulera du vendredi 30 novembre au dimanche 30 décembre 2018.

Les partenaires envisagés pour le marché de Noël 2018 sont les suivants : la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (C.M.A.) du Loiret, le Cinéma PATHE - Place de Loire, FRANCE BLEU ORLEANS, et S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE.

En contrepartie de ces partenariats, la Mairie s'engage à intégrer sur les supports de communication édités pour la manifestation le nom ou le logo des sociétés concernées ainsi que sur les espaces aménagés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret, les cinémas PATHE, FRANCE BLEU ORLEANS et la S.P.L. ORLEANS VAL DE LOIRE TOURISME, définissant les engagements des parties dans le cadre du marché de Noël 2018 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Mairie et accomplir toutes les formalités correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

M. FOUSSIER

n°38 **Développement commercial. Interruption de la circulation avenue de la Bolière pendant les travaux de démolition de la passerelle. Approbation d'un protocole transactionnel à passer avec la S.A.R.L. ABS. Attribution d'une indemnité.**

Dans la poursuite des actions menées pour la rénovation urbaine du quartier de La Source, la passerelle piétonne reliant la dalle au secteur Troyat / Lугоj et située au-dessus de l'avenue de la Bolière a été démolie au cours de l'été 2018.

Compte tenu des fortes contraintes techniques liées à la déconstruction de la passerelle, il a été demandé au gérant du restaurant « Crousti's » de fermer temporairement son établissement pour les contraintes de sécurité du chantier entre le 23 juillet et le 17 août 2018, soit une durée de trois semaines. La S.A.R.L. A.B.S. a déposé auprès de la Mairie une demande indemnitaire pour le trouble commercial subi.

Afin de maintenir la dynamique commerciale du quartier, il est proposé de prendre en charge en partie les pertes commerciales subies par ce restaurant qui a interrompu son exploitation pendant une durée de trois semaines.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le protocole transactionnel à passer avec la S.A.R.L. A.B.S. actant le versement d'une indemnisation à hauteur de 719 € correspondant au préjudice commercial lié à la fermeture temporaire du restaurant « Crousti's » situé avenue de la Bolière ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit protocole ainsi que tous les documents qui s'avèreraient nécessaires à cet effet au nom de la Mairie.

Adopté à l'unanimité.

TERRITOIRES ET PROXIMITE

M. POISSON

n°39 **Stationnement sur voirie. Tarification. Réduction des durées des plages horaires payantes. Approbation.**

Après deux ans de retour d'expérience sur l'extension du stationnement sur voirie qui a permis de faciliter la rotation des véhicules et d'augmenter la fréquentation du centre-ville, la Mairie a pour objectif de poursuivre cette dynamique d'attractivité par de nouvelles dispositions sur la base des usages et besoins constatés. Il est ainsi proposé, à compter du 1^{er} décembre 2018, de supprimer le stationnement payant sur voirie pour l'ensemble du centre-ville tous les jours de 18h à 19h, et sur les mails le samedi après-midi.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les réductions des plages horaires payantes du stationnement sur voirie dans l'intra-mails et sur les mails définis dans les annexes 1 et 2 de la délibération ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires au nom de la Mairie.

***Adopté par 44 voix contre 2.
Il y a 6 abstentions.***

M. POISSON

n°40 **Stationnement sur voirie. Tarification spéciale fêtes de fin d'année. Approbation.**

Afin de favoriser l'activité commerciale et économique de fin d'année, il est proposé, pour les samedis 8, 15 et 22 décembre 2018 inclus, de laisser le stationnement sur voirie sur les zones « boulevards » gratuit durant toute la journée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la gratuité du stationnement dans les zones « boulevards » de manière dérogatoire aux tarifs votés par le Conseil Municipal ;

Séance du lundi 5 novembre 2018

2°) de décider que ces gratuités seront applicables les samedis 8, 15 et 22 décembre 2018 inclus et se substitueront aux tarifs existants durant cette période ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires au nom de la Mairie.

Adopté par 50 voix contre 2.

Orléans, le 6 novembre 2018,

Le Maire,
Olivier CARRE